



Nouvelle Convention de la Métallurgie_Rétrogradation

Par **NatRio**, le **21/11/2023** à **03:39**

Bonjour,

J'ai été embauchée à un poste de Commercial Export classé NR10. Suite à une réorganisation du département des ventes, on vient de me donner ma nouvelle fiche emploi: je suis devenue "ingénieur commercial", classification G13 selon la nouvelle Convention de la métallurgie.

L'entreprise peut-elle m'obliger à accepter ce nouveau poste? Doit-il y avoir un avenant à mon contrat?

Par **DIU-73**, le **21/11/2023** à **07:50**

BONJOUR...

Apparemment, les salariés classés en G13 sont des cadres qui occupent des postes de responsabilité, chargés de la direction ou de la coordination d'un ensemble de fonctions de l'entreprise, ou d'une de ses parties, mais certains salariés peuvent être classés en G13 même s'ils n'occupent pas de poste de direction, à condition qu'ils aient une expertise technique ou une expérience professionnelle particulièrement élevée.

Il conviendrait peut-être de vous renseigner auprès d'un conseiller syndical ou même de l'inspection du travail.

Par **NatRio**, le **21/11/2023** à **08:23**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

En fait on a profité d'une réorganisation du Département Commercial pour m'affecter à un autre Service: un collègue qui avait la même classification que moi au départ (NR10) est lui passé à G14. Moi je passe de NR10 à G13, je comprends qu'il y a rétrogradation me concernant. Si j'ai seulement une rétrogradation de la classification et non de mon salaire, l'entreprise peut-elle m'imposer ça sans mon accord et sans avenant à mon contrat? Vous avez raison, je vais

me rapprocher des représentants du personnel.

Excellente journée à vous

Par **Cousinnestor**, le 21/11/2023 à 08:44

Hello !

NatRio si j'ai bien compris votre questionnement combine deux évolutions : le changement radical des classifications (1) de la convention collective de la métallurgie et la réorganisation du département des ventes vous attribuant un nouvel emploi (2). C'est sûr qu'il y a de quoi brouiller vos repères. Mais en quoi percevez-vous précisément une "rétrogradation" de votre situation à l'occasion de ce double changement (cf votre titre) ? Subissez-vous par exemple une perte de salaire ou la réduction d'un droit ?

(1) Il n'y a aucune correspondance entre les anciennes et nouvelles classifications, les anciennes tenaient compte de certaines caractéristiques du salarié aussi (ex : ses diplômes) tandis que les nouvelles ne caractérisent que l'emploi à tenir.

(2) S'il y a un gros écart entre votre poste précédent et le nouveau en votre défaveur il y a moyen de le discuter. Si ce gros écart ne vous pénalise pas un avenant à votre contrat de travail est envisageable s'il en change tel élément(s), ou plus simplement avec une nouvelle fiche de poste.

A+

Par **Prana67**, le 21/11/2023 à 17:35

Bonjour,

Il n'y a pas rétrogradation. Il y a une nouvelle CC avec des critères complètement différents de ce qu'on connaissait avant.

Votre collègue G14 doit faire un truc en plus ou différent de votre fonction. Vous pouvez demander à l'employeur de préciser comment il est arrivé à votre coef de G13